



Retour sur l'assemblée générale annuelle
du 7 avril 2026

Votre relevé annuel

Désignation de conjoint.e et de bénéficiaires

Info RCRUL

2^e trimestre de 2026

Assemblée générale annuelle – 7 avril 2026

L'assemblée générale annuelle du RCRUL est l'occasion de :

- Faire le point sur la gestion du Régime.
- Présenter les résultats financiers.
- Répondre aux questions des personnes participantes.

Cette année, le mandat de **Jean-François Laverdière** a été renouvelé pour une période de trois ans à titre de membre désigné par les personnes participantes actives (avec droit de vote) au Comité de retraite du RCRUL.

Par ailleurs, le mandat de **Gilles Fontaine** a pris fin. Ce poste demeure vacant, aucune candidature n'ayant été reçue.

Toute personne participante intéressée à pourvoir ce poste vacant au sein du Comité de retraite est invitée à manifester son intérêt en communiquant avec le Bureau de la retraite à l'adresse courriel suivante : bretraite@bretraite.ulaval.ca. Le Comité encourage la participation des membres afin de contribuer activement à la bonne gestion du Régime.

Fait important, le Comité de retraite vous a préparé un [rapport annuel](#) détaillé portant sur l'administration de votre régime de retraite pour l'année 2025.

Pour plus de renseignements, les documents de l'assemblée sont disponibles sur le site Web du Régime, à la section [Assemblée annuelle](#).

Votre relevé annuel

Votre relevé est maintenant disponible en ligne. **C'est un outil essentiel pour bien planifier votre retraite.** Nous vous invitons fortement à le consulter à l'endroit suivant : [Mon dossier \(SIMRA\)](#).

Prenez quelques minutes pour :

- vérifier vos renseignements personnels;
- valider votre service accumulé;
- suivre l'évolution de votre rente future.

Désignation de conjoint.e et de bénéficiaires

- Pourquoi les informations relatives au conjoint ou la conjointe et aux bénéficiaires sont-elles demandées lors de l'adhésion au régime de retraite?
- Pourquoi sont-elles indiquées sur le relevé annuel et confirmées lors du départ à la retraite?

Un régime de retraite prévoit le versement de prestations au moment du décès et la législation des régimes de retraite donne préséance à la personne conjointe admissible sur toute désignation de bénéficiaires, qu'elle soit faite auprès de l'administrateur du régime de retraite ou par testament. Il est donc important de bien comprendre les conditions d'admissibilité de la personne conjointe ainsi que les règles relatives à la désignation de bénéficiaires. En cas de doute, il est préférable de consulter un notaire ou tout autre spécialiste.

Ordre d'admissibilité à la prestation de décès du Régime

Les dispositions légales établissent un certain ordre de priorité pour déterminer qui recevrait la prestation payable en cas de décès. Cet ordre est :

1. la personne conjointe qualifiée selon la définition du régime de retraite;
2. la ou les personnes désignées à titre de bénéficiaires au régime de retraite avec le formulaire prévu à cet effet;
3. la ou les personnes désignées selon le testament;
4. la ou les personnes prévues selon les règles d'admissibilité du Code civil lorsqu'il n'y a pas de testament.

Conjoint.e au sens du Régime

La personne qui est liée à un ou une participant.e par un mariage ou une union civile est considérée comme conjointe. Il en est de même de la personne qui vit maritalement depuis au moins trois ans avec un ou une participant.e non marié.e ni uni.e civilement. Lorsqu'un.e enfant est né.e de leur union ou qu'il y a eu adoption, le délai de trois ans est réduit à une année.

Dans certaines situations, la notion de vie maritale peut être plus difficile à démontrer. Au fil des années, la jurisprudence a établi que trois principaux critères permettent de confirmer la vie maritale : la cohabitation, le secours mutuel et la commune renommée.

Désignation de conjoint.e et de bénéficiaires

Désignation de bénéficiaires

La pertinence de désigner formellement une personne bénéficiaire aux fins de son régime de retraite est souvent soulevée par des participant.e.s. S'il y a un.e conjoint.e admissible, la prestation sera payable à cette personne de sorte que la désignation de bénéficiaires n'est pas utilisée. Certaines personnes vont aussi préférer identifier leurs bénéficiaires dans le testament. Si vous avez plusieurs régimes de retraite ou contrats d'assurance vie, il peut devenir difficile de gérer la désignation dans chaque contrat.

Un des avantages de désigner une personne bénéficiaire est que la prestation ne sera pas incluse dans le patrimoine de succession et elle ne sera donc pas assujettie à des réclamations de créanciers.

Attention! Le consentement de la personne bénéficiaire est requis pour modifier une désignation irrévocable.

Il est important aussi de rappeler que la révocation d'une personne bénéficiaire doit se faire directement avec le régime de retraite ou, si elle est faite par testament, elle doit alors identifier formellement le nom du régime de retraite. Une révocation générique ne serait pas applicable.

Moment de qualification du conjoint ou de la conjointe

En cas de décès avant la retraite, les critères énoncés précédemment sont validés au jour qui précède celui-ci.

Mise à jour des informations à votre dossier

Les informations sur vos désignations sont disponibles dans [Mon dossier \(SIMRA\)](#) dans le menu **Mes informations**. Le relevé annuel vous permet de valider les renseignements que détient le Bureau de la retraite à l'égard de l'identification de votre conjoint.e et des bénéficiaires désignés ainsi que le statut de la désignation (révocable ou irrévocable).

Le statut de conjoint.e n'est pas vérifié immédiatement. Il sera confirmé au moment où la prestation doit être versée.

Un formulaire électronique de désignation de bénéficiaires est disponible directement dans votre portail.

Publié en juin 2026.

Pavillon Maurice-Pollack
2131-2305, rue de l'Université
Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-3802
Télécopieur : 418 656-3110
Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca